

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Fidelity Europe, un Compartiment de Fidelity SICAV (ISIN: FR0000008674)

Ce Compartiment est géré par FIL Gestion

Objectifs et politique d'Investissement

- La classification du Compartiment est « actions internationales ».
- Le Compartiment vise à surperformer son indicateur de référence, l'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis), au travers d'une gestion dynamique par la sélection d'un portefeuille de valeurs européennes.
- L'approche de gestion repose sur la sélection de valeurs par une approche « ascendante » (ou « Bottom-Up »). La structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix des titres individuels qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de tout autre considération de type « descendante » (ou « Top Down »).
Le gestionnaire investit dans un nombre limité de valeurs et peut s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indicateur de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également le poids des valeurs. Il s'agit donc d'une gestion active, avec une marge de manœuvre importante par rapport à l'indicateur de référence.
Le gestionnaire de Fidelity Europe choisit les sociétés qui composent le portefeuille une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes financiers de Fidelity dans l'univers des actions européennes.
- Au moins 75 % des actifs sont investis en actions des états membres de l'Union Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA. Les investissements sont réalisés principalement en direct (via des titres vifs). Le Compartiment peut investir en actions de petite, moyenne et grandes capitalisations, l'exposition aux petites capitalisations pouvant atteindre jusqu'à 100% de l'actif net.
- Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de l'Union Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) dans la limite de 25 % maximum de l'actif net.
- Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, en vue d'exposer (sans surexposer) ou couvrir le portefeuille.
- Le Compartiment est éligible au PEA.
- Le revenu est capitalisé dans le cours de l'action.
- La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, au Royaume-Uni et des jours de bourse fermés à Londres et à Paris. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain.
- La durée d'investissement recommandée est 5 ans et doit être considérée comme un placement à long terme. Par conséquent, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



- La catégorie de risque a été calculée en utilisant les données historiques sur la volatilité, selon les règles prévues par l'Union Européenne. La volatilité est influencée par les fluctuations des cours des marchés, des devises et des taux d'intérêt qui peuvent être affectés de manière imprévisible par différents facteurs dont des événements politiques et économiques.
- La catégorie de risque pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Compartiment.
- La catégorie de risque affichée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme

d'investissement sans risque.

- Le Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique en raison de sa gestion discrétionnaire et de son exposition aux marchés des actions internationales, qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

Frais pour ce compartiment

Les frais acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 3.50%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le compartiment sur une année

Frais courants 1,90%

Frais prélevés par le compartiment, dans certaines circonstances

Commission de performance

Néant

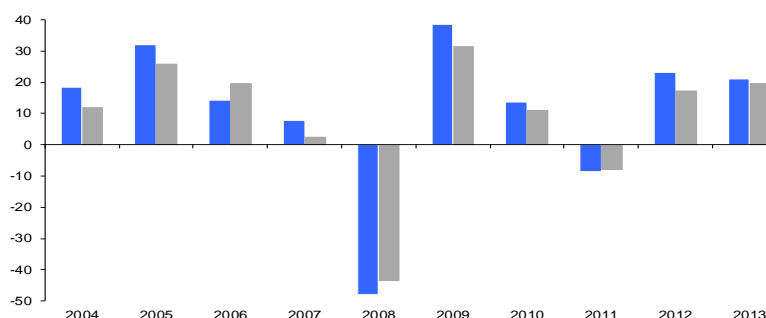
Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des chiffres maximum. Dans certains cas, vous pouvez être amené à payer moins. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou votre distributeur.

Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance (le cas échéant);
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas des frais d'entrée/ de sortie payés par le Compartiment pour l'achat ou la vente de parts à d'autres organismes de placement collectif.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la partie relative aux frais et commissions du dernier Prospectus, disponible sur le site internet www.fidelity.fr

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication des performances futures.

Les performances passées indiquées prennent en compte tous les frais courants sauf les frais d'entrée/ de sortie.

Le Compartiment a été lancé le 09/10/2001.

Les performances passées ont été calculées en EUR.

■ Catégorie d'action	18.43	32.12	14.39	7.62	-47.80	38.48	13.82	-8.64	23.11	20.95
■ Indice de référence	12.18	26.09	19.61	2.69	-43.65	31.60	11.10	-8.08	17.29	19.82

Le cas échéant, les événements ayant lieu au cours de la durée de vie du Compartiment susceptibles d'avoir affecté l'historique de performance sont signalés par un "*" dans le graphique. Ils peuvent inclure des changements de l'objectif de gestion du Compartiment. L'indicateur de référence actuel est repris en détail à la section Objectifs et politique d'investissement. Le cas échéant, les anciens indicateurs de référence peuvent être trouvés dans le rapport annuel et les comptes annuels.

Informations pratiques

- Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Prospectus et aux rapports périodiques. Ces documents sont disponibles en langue française et autres langues principales gratuitement auprès de FIL Gestion – Washington Plaza, 29 rue de Berri 75008 Paris, des distributeurs ou en ligne à tout moment sur www.fidelity.fr
- Le présent document décrit un Compartiment de l'OPCVM. Le Prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPCVM et sont disponibles selon les mêmes modalités décrites ci-dessus.
- L'actif et le passif des compartiments sont ségrégués ; par conséquent les compartiments ne sont pas solidaires entre eux.
- Vous pouvez échanger une action détenue dans un compartiment contre une action d'un autre compartiment. Des informations détaillées sur les règles d'échange figurent dans le Prospectus.
- Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du siège social de l'OPCVM. Elles sont également publiées sur le site internet de la société de gestion : www.fidelity.fr
- La législation fiscale en France peut avoir une incidence sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez vous adresser à un conseiller fiscal pour plus de détails.
- La responsabilité de FIL Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus de l'OPCVM.

Pays dans lequel ce Compartiment est agréé : France. L'Autorité de surveillance est : Autorité des Marchés Financiers.

Pays dans lequel FIL Gestion est agréée : France. L'Autorité de surveillance est : Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14/02/2014.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

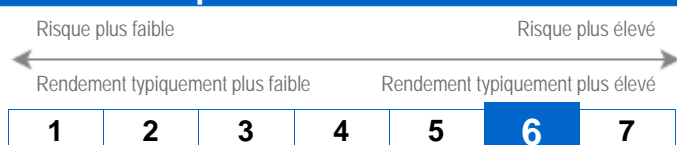
Fidelity Monde, un Compartiment de Fidelity SICAV (ISIN: FR0000172363)

Ce Compartiment est géré par FIL Gestion

Objectifs et politique d'Investissement

- La classification du Compartiment est « actions internationales ».
- Le Compartiment est un OPCVM d'OPCVM
- Le Compartiment vise à surperformer son indicateur de référence, l'indice composite MSCI Composite: 50% MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe (dividendes nets réinvestis), au travers d'une gestion active sur les marchés actions Internationaux.
- Au moins 75 % des actifs sont investis en actions internationales par le biais d'investissements en actions ou en part d'OPCVM sélectionnés selon une approche régionale, par pays et sectorielle.
- Le Compartiment peut investir en dehors des zones géographiques et sectorielles, des marchés et des catégories d'actifs principaux du compartiment.
- Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, en vue d'exposer ou couvrir le portefeuille.
- Le Compartiment peut s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
- Le revenu est capitalisé dans le cours de l'action.
- La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, au Royaume-Uni et des jours de bourse fermés à Londres et à Paris. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain.
- La durée d'investissement recommandée est 5 ans et doit être considérée comme un placement à long terme. Par conséquent, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



- La catégorie de risque a été calculée en utilisant les données historiques sur la volatilité, selon les règles prévues par l'Union Européenne. La volatilité est influencée par les fluctuations des cours des marchés, des devises et des taux d'intérêt qui peuvent être affectés de manière imprévisible par différents facteurs dont des événements politiques et économiques.
- La catégorie de risque pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Compartiment.
- La catégorie de risque affichée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme

d'investissement sans risque.

- Le Compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique en raison de sa gestion discrétionnaire et de son exposition aux marchés des actions internationales, qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

Frais pour ce compartiment

Les frais acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2.50%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le compartiment sur une année

Frais courants	2,43%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment, dans certaines circonstances

Commission de performance

Néant

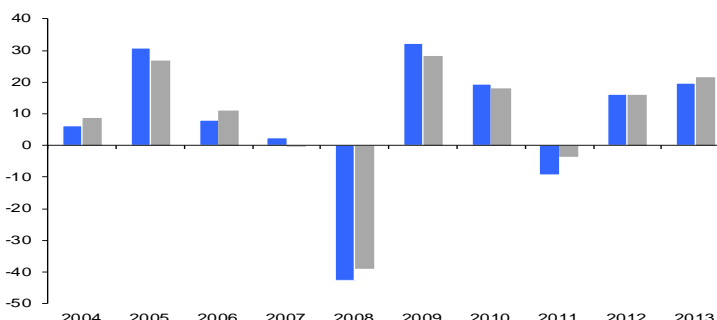
Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des chiffres maximum. Dans certains cas, vous pouvez être amené à payer moins. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier ou votre distributeur.

Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance (le cas échéant);
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas des frais d'entrée/ de sortie payés par le Compartiment pour l'achat ou la vente de parts à d'autres organismes de placement collectif.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la partie relative aux Frais et commissions disponible dans le dernier Prospectus disponible sur le site internet www.fidelity.fr

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication des performances futures.

Les performances passées indiquées prennent en compte tous les frais courants sauf les frais d'entrée/ de sortie.

Le Compartiment a été lancé le 22/03/2001.

Les performances passées ont été calculées en EUR.

■	Catégorie d'action	6.32	30.68	7.91	2.44	-42.65	32.20	19.44	-9.33	16.10	19.65
■	Indice de référence	8.61	26.79	11.15	-0.08	-38.83	28.42	17.97	-3.51	15.89	21.54

Le cas échéant, les événements ayant lieu au cours de la durée de vie du Compartiment susceptibles d'avoir affecté l'historique de performance sont signalés par un "*" dans le graphique. Ils peuvent inclure des changements de l'objectif de gestion du Compartiment. L'indicateur de référence actuel est repris en détail à la section Objectifs et politique d'investissement. Le cas échéant, les anciens indicateurs de référence peuvent être trouvés dans le rapport annuel et les comptes annuels.

Informations pratiques

- Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Prospectus et aux rapports périodiques. Ces documents sont disponibles en langue française et autres langues principales gratuitement auprès de FIL Gestion – Washington Plaza, 29 rue de Berri 75008 Paris, des distributeurs ou en ligne à tout moment sur www.fidelity.fr
- Le présent document décrit un Compartiment de l'OPCVM. Le Prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPCVM et sont disponibles selon les mêmes modalités décrites ci-dessus.
- L'actif et le passif des compartiments sont ségrégués ; par conséquent les compartiments ne sont pas solidaires entre eux.
- Vous pouvez échanger une action détenue dans un compartiment contre une action d'un autre compartiment. Des informations détaillées sur les règles d'échange figurent dans le Prospectus.
- Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du siège social de l'OPCVM. Elles sont également publiées sur le site internet de la société de gestion : www.fidelity.fr
- La législation fiscale en France peut avoir une incidence sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez vous adresser à un conseiller fiscal pour plus de détails.
- La responsabilité de FIL Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus de l'OPCVM.

Pays dans lequel ce Compartiment est agréé : France. L'Autorité de surveillance est : Autorité des Marchés Financiers.

Pays dans lequel FIL Gestion est agréée : France. L'Autorité de surveillance est : Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14/02/2014



Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments

FIDELITY SICAV PROSPECTUS

OPCVM conforme aux
normes européennes

Date de publication :
14 février 2014

SOMMAIRE

PROSPECTUS	3	
1. CARACTERISTIQUES GENERALES		3
1.1 Forme de l'OPCVM		
Dénomination		
Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué		
Date de création et durée d'existence prévue		
Synthèse de l'offre de gestion		
Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique		
1.2 Acteurs		3
Gestionnaire financier		
Dépositaire et conservateurs		
Commissaire aux comptes		
Commercialisateur		
Délégués		
Conseillers		
Composition du conseil d'administration et direction générale de la SICAV		
2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION		4
2.1 Caractéristiques générales		4
Caractéristiques des actions		
Date de clôture		
Indications sur le régime fiscal		
2.2 Dispositions particulières aux compartiments		5
2.2.1 Compartiment FIDELITY MONDE		5
Code Isin		
Classification		
Objectif de gestion		
Indicateur de référence		
Stratégie d'investissement		
Profil de risque		
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur		
Modalités de détermination et d'affectation des revenus		
Caractéristiques des actions		
Modalités de souscription, rachat et d'arbitrage		
Frais et commissions		
2.2.2 Compartiment FIDELITY EUROPE		9
Code Isin		
Classification		
Objectif de gestion		
Indicateur de référence		
Stratégie d'investissement		
Profil de risque		
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur		
Modalités de détermination et d'affectation des revenus		
Caractéristiques des actions		
Modalités de souscription, rachat et d'arbitrage		
Frais et commissions		
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL		17
4. REGLES D'INVESTISSEMENT		18
5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS		18
6. INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE		19
STATUTS		20

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination FIDELITY SICAV
Siège social : Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments de droit français

Date de création et durée d'existence prévue
La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2001 et a été créée le 3 avril 2001 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Compartiments	Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de Libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Commissions de souscription non acquise au compartiment à la charge de l'investisseur	Frais de fonctionnement et de gestion TTC facturés à l'OPCVM	Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC facturés à l'OPCVM
Fidelity Europe	20 €	FR 000000 8674	capitalisation	Euros	300 €	N/A	3,5 %	1,9 % TTC maximum	Néant
Fidelity Monde	20 €	FR 000017 2363	capitalisation	Euros	300 €	N/A	2,5 %	1,0 % TTC maximum	1,70 % TTC maximum

Indication du lieu où l'on peut se procurer les derniers prospectus ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel

Le dernier prospectus de la SICAV et le dernier ainsi que les derniers documents annuels et semestriels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : FIL Gestion - Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site www.fidelity.fr

Toutes explications supplémentaires sur la SICAV peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

1.2 Acteurs

Gestionnaire financier **FIL Gestion,**
Société par actions simplifiée de droit français dont le siège est situé Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris, agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 03-004 (agrément général) en date du 1er février 2003.

Dépositaire et conservateurs Les fonctions Dépositaire, Conservation, Centralisation des souscriptions / rachats et la tenue du compte émetteur sont assurées par : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat tenue du registre des parts (par délégation) : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes **PricewaterhouseCoopers Audit S.A.,**
Société anonyme dont le siège social est sis au 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex, société d'expertise comptable,
Représenté par Alain Le Barbanchon, associé.

Commercialisateur

FIL Gestion,

Déléataire

BNP Paribas Fund Services France SAS,

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex. La société assure la gestion comptable de la SICAV et de ses compartiments existants et futurs. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable des compartiments de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives.

Composition du conseil d'administration et direction générale de la SICAV

Président-Directeur Général

Monsieur Christophe Gloser
Président de FIL Gestion

Administrateurs

Monsieur Marc Wathelet
Administrateur délégué FIL (Luxembourg) SA

Monsieur Jean-Marc Didier
Directeur Commercial Institutionnels & Entreprises FIL Gestion

Monsieur Jean-Denis Bachot
Directeur Marketing et Communication FIL Gestion

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

2.1. Caractéristiques générales communes à l'ensemble de la SICAV

Caractéristiques des actions

- Nature des droits attachés aux actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV dans lequel il a investi qui est proportionnel au nombre d'actions possédées. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital du compartiment de la SICAV qu'elle représente.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP-Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- Forme des actions : les actions sont soit des titres porteurs soit des titres en nominatif inscrits en compte chez l'émetteur ou chez un intermédiaire financier choisi par l'actionnaire.
- Droits de vote : chaque action donne droit à un droit de vote simple lors des assemblées générales de la SICAV. Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.
- Actions décimalisées en centièmes

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal de la SICAV

- La SICAV n'est pas assujettie à l'Impôt sur les Sociétés. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de son pays de résidence.
- Rachat d'action suivi d'une souscription ("Arbitrage") : La Sicav offrant plusieurs compartiments, le passage d'un compartiment à un autre consistant en un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.
- Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Dispositions particulières aux Compartiments

2.2.1 COMPARTIMENT FIDELITY MONDE

Code ISIN	FR0000172363
Classification	Actions Internationales
Délégation gestion financière	Néant
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de Fidelity Monde est d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur de référence du Compartiment, à savoir un indice composite 50 % MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe, au travers d'une gestion active sur les marchés actions internationaux.
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est un indice composite : 50% MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe (dividendes réinvestis)</p> <p>Ces deux indices sont représentatifs des marchés d'actions respectivement des pays de l'Union Européenne (MSCI Europe) et du reste des pays développés hors Europe (MSCI Monde hors Europe). Ils sont calculés par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500) et suivant une méthodologie unique.</p> <p>La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indiciaire, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.</p>
Stratégie d'investissement	
Stratégies utilisées	<p>Le capital sera essentiellement investi en actions internationales par le biais d'investissements en actions ou parts d'OPCVM sélectionnés selon une approche régionale, par pays et sectorielle. Le degré minimum d'exposition au risque action est de 75%.</p> <p>Deux-tiers des encours du portefeuille du Compartiment sont répartis entre les différentes zones géographiques et un tiers entre les différents secteurs économiques. Le groupe d'allocation d'actifs de Fidelity, composé des professionnels financiers les plus expérimentés au sein des principales régions géographiques, établit les répartitions cibles. Le gérant de Fidelity Monde, est membre de ce groupe. C'est lui qui établit la stratégie d'investissement en adaptant les recommandations du groupe d'allocation d'actifs à l'indice de référence et à l'objectif d'investissement de Fidelity Monde.</p> <p>Le gérant cherche à exploiter l'expertise de Fidelity en matière de sélection de valeurs afin de l'aider dans ses choix d'allocation d'actifs. En effet, les décisions d'allocation géographique et sectorielle sont prises après un examen rigoureux des résultats de la recherche ascendante ainsi que de facteurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• les régions et secteurs pour lesquels les recommandations sur les valeurs sont en voie d'amélioration• les prévisions de Fidelity en matière d'évolution des bénéfiques et leur évolution par rapport au consensus. <p>En outre, est également pris en considération la situation technique de chaque marché et secteur : dynamisme, offre et demande ainsi que l'opinion des investisseurs. A partir de cette analyse, sont déterminés les régions et secteurs à favoriser au sein du portefeuille. La répartition géographique et sectorielle du Compartiment se limite normalement à un écart de +/- 3 % par rapport à celle de l'indice de référence, et ne dépasse pas +/- 5 %. Du point de vue géographique, la zone d'investissement du Compartiment est l'Union Européenne, suivie par les Etats-Unis. Les devises prépondérantes sont l'euro, la livre sterling et le dollar américain.</p> <p>Une fois les répartitions géographiques et sectorielles déterminées, le gérant sélectionne des OPCVM parmi la gamme européenne de Fidelity en prenant soin de comparer leurs caractéristiques (en termes de style de gestion, de biais de capitalisation et de degré de risque), tout en s'assurant que la sélection de valeurs constitue le principal facteur de la performance pour chacun des OPCVM sous-jacents.</p> <p>Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions », spécialisés sur des zones géographiques (Etats-Unis, Royaume Uni, Europe hors Royaume Uni, Japon, Asie-Pacifique hors Japon) ou des OPCVM « actions » spécialisés sur un secteur d'activité (consommation, finance, santé, industrie, technologie, télécoms).</p>

Instruments utilisés

Le Compartiment est un OPCVM d'OPCVM, à savoir qu'il détient plus de 10 % de son actif en OPCVM. Il respecte les règles d'investissements et d'information de la Directive 2009/65/CE.

Actions : Néant en titres vifs

Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :

Dans la limite de 100 % de son actif, le Compartiment peut investir dans des :

- OPCVM français coordonnés ou respect avec la directive
- OPCVM étrangers coordonnés

investissant moins de 10 % en OPCVM ou fonds d'investissement

Un même OPCVM ne peut représenter plus de 20% de l'actif du Compartiment.

Il peut détenir jusqu'à 30 % de l'actif net en cumul en cumul de parts ou actions d'organismes de placement collectif de droit français autres que des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la directive 2009/65/CE.

Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 10 % de son actif net sans que l'actif du Compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

Le Compartiment peut avoir recours aux :

- OPCVM indiciels cotés de droit français,
- Exchange traded funds (ETF)

dans la limite de 20% de l'actif.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 10 % de son actif le Compartiment peut investir dans des titres financiers éligibles ou dans des instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux conditions fixées à l'article R.214-11 I du Code monétaire et financiers.

Instruments financiers à terme : Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. Elles répondront de façon générale aux conditions suivantes :

1) avoir un intérêt économique pour l'OPCVM ;

2) avoir pour objectif, isolément ou simultanément soit une économie pour l'OPCVM, soit un enrichissement pour l'OPCVM, soit un ajustement du niveau de risque

Dans ce cadre les instruments dérivés peuvent notamment être utilisés aux fins de :

a/ Une allocation de l'exposition du portefeuille

Le gérant peut utiliser des produits dérivés avant d'effectuer sa sélection de titres ou d'OPCVM sous-jacents, en utilisant des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré pour faire face à une souscription ou à un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, ou en vue d'investissements de façon à respecter l'indice de référence et l'objectif de gestion ;

b/ Une stratégie d'arbitrage entre des secteurs ou des zones :

Pour arbitrer de manière plus réactive et plus efficace deux zones géographiques ou secteurs d'activité, le gérant peut également utiliser des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;

c) une stratégie de couverture du risque de change en utilisant des opérations de swaps de change ou de change à terme.

Liquidités : Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux ou pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces : Le Compartiment peut avoir recours temporairement à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les fluctuations et aléas des marchés.

Le Compartiment étant investi jusqu'à 100% en OPCVM, en plus des risques propres au portefeuille du Compartiment lui-même, les risques listés ci-dessous incluent ceux auxquels est exposé le Compartiment au travers des OPCVM dans lesquels il est investi.

Risque de capital : Le Compartiment n'offrant pas de garantie, il suit les fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

Risque lié au marché actions : Le Compartiment étant principalement investi en OPCVM actions, la fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. Le risque de marché est le risque d'une baisse

générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque lié aux investissements en petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi indirectement au travers d'OPCVM en valeurs émises par des sociétés qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 50% de l'actif net.

Risque sectoriel actions : Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le Compartiment peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Risque de change pour les devises autres que celle de la zone euro : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection d'OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou les OPCVM les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit : une partie de l'actif peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées pourra baisser ce qui entraînera une réduction de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque d'intermédiation : Le Compartiment est soumis à un risque d'intermédiation, à savoir le risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instrument financier conduisant à un défaut de paiement ou de livraison des instruments financiers.

Risque de taux : Jusqu'à 10 % du portefeuille peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Risque lié aux pays émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition au risque actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit et prêts à assumer une perte liée à cet investissement.

Ce Compartiment ne s'adresse pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La souscription est interdite aux Personnes Américaines tel que ce terme est défini dans le Prospectus. A ce jour la commercialisation de ce Compartiment n'est autorisée qu'en France.

Le Compartiment est conçu et géré pour des investissements à long terme avec une durée de placement minimum recommandée de 5 ans. Pendant toute la durée de placement la valeur du portefeuille peut varier de façon importante en fonction des activités et résultats des entreprises ou des conditions générales qui prévalent sur les marchés et de la conjoncture économique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée minimum d'investissement recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus sont intégralement capitalisés.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en Euros et décimalisées en centièmes.

Modalités de souscription et rachat

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription, rachat et d'arbitrage sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative pour les ordres parvenant à l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES- 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex – avant 11H. Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions).

Les règlements afférents interviennent en J+3.

Le conseil d'administration de la SICAV peut également suspendre les rachats quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, au Royaume-Uni et des jours de bourse fermés à Londres et à Paris.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Elle est publiée sur le site www.fidelity.fr.

Frais et commissions

Commissions

Les commissions de souscription, de rachat et d'arbitrage viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc ...

Frais maximum à la charge de l'investisseur, des souscriptions, rachats et arbitrages	Assiette prélevée	Taux lors
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	2,5 %*
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission d'arbitrage entre compartiments de la SICAV acquise ou non au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

* Les souscriptions suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même porteur peuvent être exécutées en franchise de commission.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le Compartiment

	Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
	Frais de gestion	Actif Net	1% TTC maximum
1	Frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution et autres (impôts, avocats...)	Néant	À la charge de la société de gestion
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	1,70% TTC maximum
3	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 25 et 50 euros par transaction selon les marchés. Ces frais sont payés au dépositaire.
4	Commission de surperformance	Néant	

2.2.2 COMPARTIMENT FIDELITY EUROPE

Code ISIN FR0000008674

Classification Actions internationales

Délégation gestion financière Néant

Objectif de gestion L'objectif de gestion de Fidelity Europe est de privilégier des investissements à dominante actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de l'Union Européenne dans l'optique de recherche de plus value, correspondant à la surperformance de l'indicateur de référence du Compartiment, à savoir un indice composite (60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003) et le MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) depuis le 01/01/2003. L'actif est composé à hauteur de 75 % minimum en actions des états membres de l'Union Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA.

Indicateur de référence 60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003
100% MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) à partir du 01/01/2003
Le MSCI Europe est représentatif des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500).
La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.

Stratégie d'investissement

Stratégies Fidelity Europe vise à maximiser la performance au travers de la gestion dynamique d'un portefeuille concentré.
L'approche de gestion repose entièrement sur la sélection de valeurs par une approche « ascendante » (ou « Bottom-Up »). En effet, la structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix des titres individuels qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de tout autre considération de type « descendante » (ou « Top Down »).
Le gestionnaire investit dans un nombre limité de valeurs et peut s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indice de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également le poids des valeurs. Il s'agit donc d'une gestion active, avec une marge de manœuvre importante par rapport à l'indice de référence.
Le gestionnaire de Fidelity Europe choisit les sociétés qui composent le portefeuille une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes financiers de Fidelity dans l'univers des actions européennes.
Chaque analyste ou équipe d'analystes en charge d'un secteur paneuropéen propose au gestionnaire de Fidelity Europe un nombre limité (3 en général) de valeurs recommandées. Celles-ci sont identifiées sur la base de prévisions (comptes de résultat, bilans...), de ratios de valorisation spécifiques au secteur, et de rencontres régulières avec les entreprises. Pour chacune de ces valeurs est également défini un objectif de cours.
Au sein de cet univers, le gérant sélectionne les titres qui composent le portefeuille. Cette sélection s'opère notamment sur la base du thème du changement : l'approche

du gestionnaire repose en effet sur la conviction que, à long terme, ce sont les changements, de stratégie d'une entreprise, d'environnement économique et social, de perception par les marchés et enfin de techniques de valorisation, qui génèrent les plus values les plus importantes sur les marchés boursiers. Le gestionnaire porte également une attention toute particulière à la capacité des sociétés à générer des cash-flows positifs.

Une fois identifié ce nombre limité de valeurs, le gestionnaire suit au jour le jour leurs évolutions. Des seuils d'alerte sont définis par rapport aux cours objectifs, à la hausse comme à la baisse ; la durée de détention d'un titre en portefeuille peut donc être très variable.

Les investissements sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de l'Union Européenne seront privilégiés. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de l'Union Européenne (pays de l'OCDE et émergents) dans la limite de 25% de l'actif net.

Compartiment éligible au PEA, la zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de l'Union Européenne. La devise prépondérante est l'euro.

Instruments utilisés

Actions et titres assimilés détenus en direct :

L'actif du Compartiment est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des états membres de l'Union Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA sans contrainte sectorielle. Les actions des pays de l'Union Européenne sont définies comme étant des titres donnant accès au capital de sociétés dont le siège social est situé dans l'un des états de l'Union Européenne et admis à la négociation sur ces marchés.

Le Compartiment peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100 % du portefeuille.

Des placements peuvent également être effectués sur les marchés «actions» hors Union Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) jusqu'à 25% de l'actif net.

Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 10 % de son actif en :

- OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE ;
- OPCVM de droit français non conformes à la Directive 2009/65/CE.

Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions européennes » qui pourront eux-mêmes être éligibles au PEA. Les OPCVM cibles éligibles au PEA sont les OPCVM établis en France ou dans un des pays de l'Union Européenne respectant le quota obligatoire de 75 % en titres éligibles autres que des parts d'OPCVM. Il peut également s'agir d'OPCVM_indiciels cotés de droit français ou d'Exchange traded funds (ETF).

Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par FIL Gestion ou une société liée.

Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5% de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment peut également comporter des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises sans contrainte d'émetteur, de notation ou de zone géographique. L'utilisation des produits de taux est accessoire afin de faire baisser le niveau de risque du portefeuille.

Instruments financiers à terme : Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. Elles répondront de façon générale aux conditions suivantes :

- 1) avoir un intérêt économique pour l'OPCVM ;
- 2) avoir pour objectif, isolément ou simultanément soit une économie pour l'OPCVM, soit un enrichissement pour l'OPCVM, soit un ajustement du niveau de risque.

Dans ce cadre les instruments dérivés peuvent notamment être utilisés aux fins de :

a/ Une allocation de l'exposition du portefeuille

Le gérant peut utiliser des produits dérivés avant d'effectuer sa sélection de titres ou d'OPCVM sous-jacents, en utilisant des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré pour faire face à une souscription ou à un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, ou en vue d'investissements de façon à respecter l'indice de référence et l'objectif de gestion ;

b) une stratégie de couverture du risque de change en utilisant des opérations de swaps de change ou de change à terme.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut investir son actif à titre accessoire dans des titres intégrant des dérivés en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (par exemple simples, indexées, ORA), aux bons de souscription, warrants et CVG.

Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux ou pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces :

Le Compartiment peut avoir recours temporairement à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les fluctuations et aléas des marchés.

Risque de capital : Le Compartiment n'offrant pas de garantie, il suit les fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

Risque lié au marché actions : Le Compartiment étant exposé directement en actions (via des titres vifs) et indirectement (via des OPCVM, à titre accessoire), la fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque lié aux investissements en petites capitalisations : Le Compartiment est exposé directement (via des titres vifs) et indirectement aux actions de petites capitalisations qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100% de l'actif net.

Risque sectoriel actions : Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le Compartiment peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Risque lié aux pays émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi jusqu'à 25 % maximum de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change pour les devises autres que celle de la zone euro : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection d'OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou les OPCVM les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit : une partie de l'actif peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées pourra baisser ce qui entraînera une réduction de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque d'intermédiation : Le Compartiment est soumis à un risque d'intermédiation, à savoir le risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instrument financier conduisant à un défaut de paiement ou de livraison des instruments financiers.

Risque de taux : Jusqu'à 10 % du portefeuille peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition au risque actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit et prêts à assumer une perte liée à cet investissement.

Ce Compartiment ne s'adresse pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La souscription est interdite aux Personnes Américaines tel que ce terme est défini dans la Section 3, information d'ordre commercial. A ce jour la commercialisation de ce Compartiment n'est autorisée qu'en France.

Le Compartiment est conçu et géré pour des investissements à long terme avec une durée de placement minimum recommandée de 5 ans. Pendant toute la durée de placement la valeur du portefeuille peut varier de façon importante en fonction des activités et résultats des entreprises ou des conditions générales qui prévalent sur les marchés et de la conjoncture économique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

La durée minimum d'investissement recommandée est de 5 ans.

Dominante fiscale

Eligible au PEA.

Les actions du Compartiment peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus sont intégralement capitalisés.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en Euros et décimalisées en centièmes.

Modalités de souscription et rachat

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription, rachat et d'arbitrage sont reçus et centralisés par l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex - chaque jour de calcul de la Valeur Liquidative jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain. Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions).

Les règlements afférents interviennent en J+3.

Le conseil d'administration de la SICAV peut également suspendre les rachats quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, au Royaume-Uni et des jours de bourse fermés à Paris et à Londres.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Elle est publiée sur le site www.fidelity.fr.

Frais et commissions Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, des souscriptions, rachats et arbitrages	Assiette prélevée	Taux lors
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	3,5 %*
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Commission de rachat acquise ou non au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission d'arbitrage entre compartiments de la SICAV acquise ou non au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

* Les souscriptions suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même porteur peuvent être exécutées en franchise de commission.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le Compartiment

	Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
	Frais de gestion	Actif Net	1,90% maximum TTC
1	Frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution et autres (impôts, avocats...)	Néant	À la charge de la société de gestion
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	Néant
3	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 13 et 115 euros par transaction selon les marchés. Ces frais sont payés au dépositaire.
4	Commission de surperformance	Néant	

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de: FIL Gestion, Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris.

Toutes explications supplémentaires sur la SICAV peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur chaque Compartiment de la SICAV sont centralisées auprès de :BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex – France.

Il est interdit aux « Personnes Américaines » de souscrire des actions de la Sicav. Par « Personnes Américaines » on entend :

- toute personne résidant aux Etats-Unis d'Amérique,
- toute entité constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, imposée ou soumise à une déclaration de revenus selon les lois fédérales des Etats-Unis d'Amérique,
- toute succession ou trust dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est une personne américaine,
- toute succession ou trust dont les revenus, provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique, doivent être intégrés dans le revenu brut pour calculer les impôts sur les revenus à payer aux Etats-Unis d'Amérique,
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère installée aux Etats-Unis d'Amérique,
- tout compte discrétionnaire ou non ou similaire détenu par un intermédiaire ou fiduciaire au bénéfice d'une Personne Américaine,
- tout compte discrétionnaire ou similaire détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou résident aux Etats-Unis d'Amérique à moins que le compte soit détenu pour le compte d'un personne non américaine et que l'intermédiaire ou fiduciaire ne soit pas considéré comme une Personne Américaine,
- toute personne ou entité dont toute partie de son revenu est imposable à une Personne Américaine selon les lois relative à l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique,
- toute entité étrangère et détenue ou organisée par une Personne Américaine dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées selon le « US Securities Act de 1933 »

(j) tout régime de prévoyance sociale établi ou géré selon la réglementation des Etats-Unis d'Amérique au bénéfice de résident des Etats-Unis d'Amérique,

(k) toute personne ou entité détenteur d'actions Fidelity Investments Institutional Services company Inc., Fidelity Distributors international Limited ou de la Société, considérée comme violant une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'une autre juridiction de ce pays.

Informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») :

Les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel de la SICAV (à compter des exercices ouverts le 01/01/2012)

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement figurant dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Les règles d'investissement spécifiques aux compartiments de la SICAV ainsi que les ratios spécifiques sont précisées à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

La méthode de calcul du risque global utilisée par la SICAV est celle de l'approche par l'engagement conformément aux dispositions des articles 411-74 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La SICAV se conforme au règlement n° 2003 – 02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus inclus (cours clôture jour)
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Instruments financiers à terme et conditionnels

FUTURES : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

OPTIONS : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à

Leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier: Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Market-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

CHANGE A TERME : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en

prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

DEPOTS A TERME : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont un échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts des intérêts courus qui s'y rattachent.

**Méthode de comptabilisation
des intérêts**

Méthode des intérêts encaissés

6. INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 314-100 et suivants du Règlement général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration de la société concernée.

STATUTS

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments régie notamment par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, aux dispositions du code monétaire et financier (livre II – titre I – Chapitre IV), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-5 du code monétaire et financier, la SICAV comporte des compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une catégorie d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion de portefeuilles d'instruments financiers et de dépôts dénommés « compartiments » et dont les orientations de gestion ou les classifications sont différentes et spécifiques et précisées dans le Prospectus.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination : " FIDELITY SICAV "

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (8ème) – Washington Plaza, 29, rue de Berri.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 (quatre-vingt dix-neuf) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATION DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

6.1 Le capital initial s'élève à la somme de 7,622,460 euros divisé en 381.123 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 20 euros, souscrites en numéraire.

6.2 Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables.

6.3 Il pourra être procédé au regroupement ou à la division des actions par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

6.4 Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

6.5 Catégories d'actions : Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la Société. Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supportées des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital de la Société est susceptible de modifications, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

ARTICLE 8 - EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

Les actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la Société (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le Conseil d'administration peut fixer des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La Société peut cesser d'émettre des actions de l'un ou de l'ensemble des Compartiments ou de l'une des catégories d'actions en application de l'article L. 214-7-4 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le Compartiment ou la catégorie d'actions est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de la Société ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de la Société le cas échéant.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus .

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

10.1 Les actions revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des souscripteurs.

Par application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en compte, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

10.2 La Société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment à Euroclear France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

ARTICLE 11 – COTATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

12.2 Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

12.3 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

13.1 Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

13.2 Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUELEMENT DU CONSEIL

15.1 Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, les administrateurs sont nommés pour une durée de trois années, par la suite, les administrateurs seront nommés pour une période de trois années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives

Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions.

15.2 Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction

15.3 En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

ARTICLE 17 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement au moins vingt-quatre heures à l'avance.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les réunions du conseil pourront être organisées par des moyens de visioconférence sachant que cette faculté ne sera pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L 225-47 du Code de commerce (nomination du président du conseil d'administration), L 225-53 (nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués), L 225-55 (révocation du directeur général et des directeurs généraux) et L232-1 (arrêté des comptes). Un règlement intérieur, pris par le conseil d'administration, déterminera, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration par visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

19.2 Le conseil d'administration peut créer de nouveaux compartiments sans limitation et à tout moment, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 des présents statuts, et déterminer librement leurs caractéristiques, telles que précisées dans le prospectus..

19.3 Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

19.4 Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

19.5 Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

19.6 Un administrateur a faculté de donner mandat à un autre administrateur pour 1e représenter sous conditions prévues par l'article R.225-19 du code de commerce. Un administrateur ne peut accepter qu'un seul mandat.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE - CENSEURS

20.1 Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ses deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

20.2 Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

20.3 Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

20.4 Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

20.5 Sur la proposition du directeur général, que cette fonction soit exercée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général à titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués est fixé à cinq au plus. En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

20.6 L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL (OU DES CENSEURS)

Le conseil d'administration peut recevoir en rémunération de son activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, déterminé par l'assemblée générale, demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil répartit librement entre ses membres, le montant des jetons de présence.

Le conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations sont soumises aux dispositions légales et statutaires relatives aux conventions sujettes à autorisation.

ARTICLE 22 – DEPOSITAIRE

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant : BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93761 Patin Cedex.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 23 - PROSPECTUS

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 25 – ASSEMBLEES GENERALES

25.1 Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est tenue obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

25.2 Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

25.3 Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement ; L'actionnaire devra être enregistré au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

25.4 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

25.5 Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

25.6 Les procès-verbaux sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2001.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la Société et de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque compartiment et/ou catégorie d'actions, la Société peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec possibilité de distribuer des acomptes ;
- la capitalisation ou distribution, l'assemblée générale statuant sur l'affectation des sommes distribuables chaque année avec possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV ou d'un ou plusieurs compartiments.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société ou de l'un ou plusieurs compartiments, ou à l'expiration de la durée de la Société.

ARTICLE 29 – LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



Publié par FIL Gestion, Société de gestion de portefeuille, Washington Plaza, 29 rue de Berri, 75008 Paris (agrément AMF : GP 03-004). Les performances passées ne préjugent pas des rendements futurs. Les actions ne sont pas garanties et peuvent donc perdre de la valeur, notamment en raison des fluctuations des marchés. Fidelity fournit uniquement des informations sur ses produits. Ce document ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil personnalisé. Toute souscription dans le fonds doit se faire sur la base du prospectus actuellement en vigueur et des documents périodiques.